



CODE DE CONDUITE AFRICAN MISS UNIVERSITY OF THE WORLD

ARTICLE 1 – ORGANISME ORGANISATRICE

L'Organisme à but non lucratif dénommée BETTER WORLD BY AFRICA FOUNDATION sous laquelle le concours AFRICAN MISS UNIVERSITY OF THE WORLD est organisé, régis sous le N° 00001103, dont le siège social se situe au Cameroun, Hotel du plateau, immeuble express-union, 2^{ème} étage, représentée par sa Présidente Madame DOUDOU LOUMLE BOUBA Béatrice Nicolas, organise l'Election internationale « AFRICAN MISS UNIVERSITY OF THE WORLD 2018 » (ci-après « L'Election internationale ») sera enregistrée et/ou fera l'objet en principe d'une diffusion de télé-réalité sur la chaîne vox africa à l'international et TVC Benin dans le national et le direct de la finale notamment et/ou sur Internet, sur des supports de téléphonie fixe et mobile, et/ou sur d'autres supports de diffusion des chaînes télévision et radios partenaires. (ci-après l'Emission). A l'issue de l'Election internationale, seront élues la Miss AFRICAN UNIVERSITY OF THE WORLD 2018 et ses Dauphines.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Election Internationale AFRICAN MISS UNIVERSITY OF THE WORLD 2018 met en compétition 20 candidates finalistes préalablement sélectionnées par des critères de présélections.

Pour pouvoir participer à l'Élection internationale, chacune des candidates devra répondre aux conditions suivantes :

- Être d'origine africaine
- Être inscrite ou avoir le niveau universitaire
- Être âgée entre 18 et 28 ans
- Savoir s'exprimer en français et/ou en anglais
- Mesurer minimum 1,65 m

ARTICLE 3 – MISS STORY

La télé-réalité est la particularité de A.M.U.W, du 15/07/2018 au 25/08/2018 les candidates seront internées dans une villa, où elles partageront avec nous leur quotidien, le but étant de valoriser le côté intellectuel de la Miss, de prôner le vivre ensemble, la lutte contre le racisme, l'union, la paix, le brassage culturelle et de faire voir la face cachée d'un concours de miss.

ARTICLE 4- PREMIERE PRÉSÉLECTION DE 10 CANDIDATES PAR UN JURY DE PRÉSÉLECTION PARMIS LES 20 CANDIDATES FINALISTES EN COMPÉTITION

Un jury de présélection composé d'un minimum de 6 membres désignés par la présidente AFRICAN MISS UNIVERSITY OF THE WORLD (des professionnels du monde du spectacle et des médias, des partenaires de l'élection African miss university of the world, des représentants de A.M.U.W Organisation) établira, durant la semaine précédant la tenue de l'Élection internationale, la liste confidentielle des dix (10) candidates retenues parmi les 20 candidates en compétition.



Chaque candidate finaliste passera des concours tel que : concours de talent, d'intelligence, de cuisine, débat panafricain et bien d'autres mini concours. Le vivre ensemble, des projets porteurs pour l'Afrique présentés par elle-même. L'évaluation des candidates tenant compte de ces éléments.

Les candidates seront aussi soumises au vote des téléspectateurs

Chaque membre du jury sélectionne librement par écrit 10 candidates. Le comptage de l'ensemble des feuilles de vote permet de désigner selon la règle du plus grand nombre de fois citées, les dix demi-finalistes ; en cas d'égalité de points dans les dernières places, l'ensemble des membres du jury vote à nouveau à bulletin secret afin de départager les ex-aequo selon la même règle du plus grand nombre de fois citées et ce, tant que des égalités de points subsistent. Cette épreuve se déroulera sous contrôle d'huissier.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE D'UN HUISSIER DE JUSTICE

L'ensemble des votes (présélection, sélection des cinq finalistes, de african miss university of the world 2018 et classement) se fera sous contrôle d'un Huissier de Justice présent lors de toutes les phases des opérations de vote. Il établira les différents Procès-Verbaux de vote de l'Élection internationale.

ARTICLE 7 - GAGNANTE DE L'ÉLECTION INTERNATIONALE

La candidate élue Miss african university of the world sera la gagnante de l'Élection internationale et remportera à ce titre les dotations annoncées à destination de A.M.U.W 2018 à l'antenne dans le cadre de l'Émission consacrée à l'Élection internationale.

Les 5 gagnantes prêteront pendant un an de mandat leur image, leur nom, leur voix au comité d'organisation AMUW qui aura plein droit d'utilisation.

Toute personne voulant exploiter l'image, la voix, le nom ou la candidate elle-même doit initialement s'adresser au comité , aucune image ou représentation qui touche au 5 gagnante ne doit être exploité ou utilisé sans l'accord au préalable de la présidente du comité d'organisation de AMUW.

Les 5 gagnantes reverseront au comité les 30% des revenus sur l'utilisation de leur image, nom, voix (contrat pub , couverture magazine, conférence...). Durant leur mandat.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET RÉSERVES

La participation des téléspectateurs aux votes implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont ni la chaine télé ni A.M.U.W Organisation ne pourront être tenues responsable.

Le téléspectateur et/ou les candidates ne pourront en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le téléspectateur et/ou les candidates reconnaissent expressément.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. La retransmission télévisée de l'Élection internationale nécessite pour AMUW Organisation de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, et que les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement le déroulement paisible de l'Élection internationale impliquent de s'abstenir de :

- fumer en public, étant précisé qu'il est strictement interdit aux candidates notamment pour des raisons de réglementation et de sécurité de fumer dans les lieux où se déroule la retransmission télévisée de L'Élection internationale ;
- tenir en public, même sur un mode ironique et au second degré, des propos racistes et / ou discriminatoires de quelque nature que ce soit ;
- d'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates et/ou des membres du jury ;
- tenir, devant les caméras, des propos directs ou indirects relatifs à d'autres élections et/ou émissions ou à l'un quelconque de leurs candidates.
- détériorer des matériels techniques ou des biens mobiliers et/ou immobiliers se trouvant dans la villa et/ou entraver de quelque façon que ce soit l'enregistrement visuel et sonore de l'Élection internationale sous peine d'être facturé par rapport dommages commis ;
- détériorer l'environnement et/ou les objets qui garnissent les lieux de l'Élection internationale et/ou de la villa ;

- de laisser trainer la saleté , des ordures dans la villa, de ne pas garder les locaux propres, rangés et en bonne état.

- et d'une manière générale, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance, intellect et culturelle.

9.2 Chaque candidate ne participe à l'Election Nationale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel et non professionnel. Elle n'a aucune obligation d'y participer ni de poursuivre cette participation et peut décider d'interrompre sa participation à l'Election internationale à tout moment, si elle le désire. En ce cas, elle sera simplement disqualifiée de l'Election internationale. Dans l'hypothèse où une candidate souhaiterait mettre fin à sa participation à l'Election internationale, il lui appartiendra d'avertir AMUW Organisation de son intention. La Société organisera, au besoin, le départ de la candidate le plus promptement possible.

9.3. La participation des Candidates à l'Election internationale se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

9.4. La participation à l'Election internationale implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et entraîne le respect de toutes les dispositions du règlement de l'Election internationale.

9.5. Les candidates doivent fournir des renseignements sincères et exacts à AMUW Organisation dans le cadre des étapes de présélection et sélection à l'Election internationale et informeront la Société de tout événement passé ou futur qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à l'Election internationale et/ou sa diffusion.

Lesdits renseignements sont déclaratifs et AMUW Organisation ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelques motifs que ce soit à cet égard. Toute fausse déclaration d'une candidate dans le cadre de sa désignation comme Miss et /ou de la sélection à l'Election internationale pourra entraîner une disqualification. AMUW Organisation aura la faculté de remplacer ou non la candidate.

9.7. Le non-respect par une candidate du règlement de l'Election internationale et/ou des lois et règlements applicables et/ou sa décision de ne plus participer aux évaluations de l'Election internationale et/ou de quitter l'Election, même temporairement, pourra entraîner sa disqualification de l'Election internationale ou, si AMUW Organisation constate ledit non-respect postérieurement à l'Election internationale, sa destitution.

En cas de destitution de la Miss élue dans les conditions mentionnées ci-dessus, la Miss AMUW 2018 élue sera remplacée par l'une des Dauphines, AMUW Organisation se réservant la faculté de soumettre les 4 Dauphines à un système de vote par le public ou tout autre système de vote permettant la nomination de la remplaçante de Miss African University of the world 2018.

9.8. En cas de départ prématuré d'une candidate de l'Election internationale et notamment en cas de disqualification, AMUW Organisation aura la faculté de remplacer ladite candidate par une candidate remplaçante représentant ou non la région concernée par le départ prématurée de la première candidate. Il est précisé que AMUW Organisation n'est toutefois pas tenue de remplacer une candidate qui aurait quitté prématurément l'Election Nationale.

Dans l'hypothèse où la disqualification d'une candidate pour quelque motif que ce soit (départ volontaire, déclaration mensongère, non respect du présent règlement de vote) intervient après la première pré-sélection de 10 candidates telle que décrite à l'article 2, AMUW Organisation pourra remplacer la candidate disqualifiée par celle qui, parmi l'ensemble des candidates non présélectionnées, aura recueilli le plus grand nombre de points.